



Séance du Conseil municipal du 22 novembre 2022

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

**Crédit de CHF 1'600'000.- destiné à la résolution des problèmes hydrauliques du canal de Versoix, la modification de collecteurs et à l'agrandissement de la place de travail du service de la voirie**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 29 août 2021, qui décrit dans les détails les travaux qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 19 octobre 2021,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 18 novembre 2021,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

Par x oui, x non et x abstention,

1. De réaliser les travaux permettant la résolution des problèmes hydrauliques du canal de Versoix, la modification de collecteurs et à l'agrandissement de la place de travail du service de la voirie.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'600'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette relative aux travaux d'assainissement, soit un montant de CHF 750'000.-, au moyen de 40 annuités dès l'année où ces travaux seront terminés, estimée à 2022.
5. D'amortir la dépense nette relative aux travaux de réaménagement, soit un montant de CHF 850'000.-, au moyen de 30 annuités dès l'année où ces travaux seront terminés, estimée à 2022.
6. De prendre acte que la part du crédit relatif à l'assainissement, soit un montant de CHF 750'000.-, sera financée au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur

les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats.

7. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'600'000.-.